

(N° 32.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1867.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le contin- gent de l'armée pour 1868.

(Voir les Nos 7 et 58 de la Chambre des Représentants, et le N° 31 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Comte d'AERSCHOT, SACQUELEU, le
Comte DE LOOZ CORSWAREM, DEHASSE DE GRAND-RY, le Baron VAN DELFT.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, qui s'attendait à voir le Projet de Loi apportant des modifications à la loi organique des cadres de l'armée, discuté avant le 1^{er} janvier prochain, a, dans le courant du mois d'octobre, déposé un Projet de Loi fixant pour l'exercice de 1868 le contingent de l'armée à 100,000 hommes et celui de la levée de milice à 15,000 hommes.

Ces contingents sont nécessaires pour assurer à la Belgique le nombre de soldats que la Commission mixte, instituée par l'arrêté royal du 19 décembre 1866, a reconnu, à la presque unanimité de ses membres, indispensable pour assurer la défense du pays.

La Chambre des Représentants n'ayant pas encore pu aborder la discussion de la nouvelle loi organique de l'armée, et le service de la force publique exigeant que le vote du contingent ait lieu avant le 31 de ce mois, M. le Ministre de la Guerre demande à la Législature de fixer ce contingent pour l'exercice 1868 au chiffre des années précédentes, c'est-à-dire 80,000 hommes pour le contingent de l'armée et 10,000 hommes pour la levée de milice.

Votre Commission, approuvant une mesure qui, en définitive, ne préjuge en quoi que ce soit les chiffres à fixer ultérieurement, et qui a un caractère essentiellement provisoire, et prenant en considération que si l'on ne votait pas un contingent quelconque, les services de l'armée seraient entièrement désorganisés à dater du 1^{er} janvier prochain, a l'honneur de vous proposer, à la majorité de cinq voix contre une, d'adopter le Projet de Loi tel qu'il est soumis à vos délibérations.

Le Président-Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.